Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_3-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : 33

MEMBRES REPRESENTES : 2

DATE DE LA CONVOCATION : **15 février 2024**

DELIBERATION **2024-13**

OBJET :

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A CDC HABITAT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS ET 8 PLACES DE STATIONNEMENT SITUES CHEMIN DE LA BONDE-13120 GARDANNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_3-DE

Vu la demande formulée par SA HLM CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré, dont le siège social est situé 33 Avenue Pierre Mendes – 75013 PARIS ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150300 en annexe signé entre : SA HLM CDC Habitat Social ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré a fait l'acquisition de 8 logements et 8 places de stationnement situés 400 Chemin de la Bonde - 13120 Gardanne.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

L'opération, financée au moyen d'un prêt CPLS Complémentaire, d'un prêt PLS et d'un prêt PLS Foncier a fait l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La SA HLM CDC Habitat Social a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux située 400 Chemin de la Bonde à Gardanne à hauteur de 50 %.

SA HLM CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré s'engage à mettre à disposition à la Ville de Gardanne, un logement individuel type T4 de 90,66 m^2, en désignation unique, sur son patrimoine situé sur la commune de Gardanne sur le programme au 400 Chemin de la Bonde à Gardanne.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 017 360,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150300 constitué de 3 Ligne(s) du prêt :

- 300 548,50 € sur 40 ans représentant 50 % de l'emprunt CPLS Complémentaire de 601 097,00 €
- 233 600,50 € sur 40 ans représentant 50 % de l'emprunt PLS de 467 201,00 €
- 474 531,00 € sur 60 ans représentant 50 % de l'emprunt PLS Foncier de 949 062,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 008 680,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_3-DE

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER
Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

Affiché le : 27 FEV. 2024